Comment s'inscrire?

- Soit en se rendant à la mairie avec les pièces justificatives réglementaires.
- Horaires d'ouverture :
- Hôtel de ville : du lundi au vendredi de 8h30 à 17 heures
- Mairie annexe de Landouge, Mairie annexe de Beaune-les-Mines et Antenne mairie Limoges-Nord-Beaubreuil: consulter le site internet de la Ville de Limoges: limoges.fr
- Soit par courrier, en adressant à la mairie le formulaire d'inscription et les pièces justificatives réglementaires
- Soit en ligne sur le site du ministère de l'Intérieur « www.service public.fr », en rattachant à la demande les pièces justificatives scannées -> services en ligne -> s'inscrire sur les listes électorales

Notez de façon impérative **vos coordonnées** à la fin du formulaire afin que la mairie puisse vous contacter au cas où votre demande serait incomplète.

En l'absence d'accusé de réception de la part de la mairie, par courrier ou courriel, assurez-vous que votre demande d'inscription a bien été reçue par le service compétent.

Pour toute difficulté ou en cas de situation individuelle particulière, n'hésitez pas à contacter le Service élections-Pièces d'identité et attestations



Téléphone : 05 55 45 61 12 (liste électorale)

Courriel : elections@limoges.fr Adresse : Hôtel de ville BP 3120- 87031 Limoges cedex 1



ÉLECTIONS-PIÈCES D'IDENTITÉ ET ATTESTATIONS

Place Léon-Betoulle 87031 Limoges cedex 1 Tél. 05 55 45 62 65 limoges.fr



INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES À L'USAGE DES CITOYENS NON-FRANÇAIS DE L'UNION EUROPÉENNE

Les citoyens d'un État membre de l'Union européenne résidant en France ont le droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen ainsi qu'aux élections municipales. Pour participer à ces élections, les citoyens non-français de l'Union européenne doivent être inscrits sur la liste électorale complémentaire, spécifique à chacune de ces deux élections.

La loi 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénove les modalités d'inscription sur les listes électorales et transfère aux maires la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs. Leurs décisions sont contrôlées *a posteriori* par une commission de contrôle.

Conditions à remplir pour être électeur

- Être âgé de 18 ans accomplis au moment de l'inscription sur la liste électorale
- Être citoyen d'un État de l'Union européenne autre que la France
- Jouir de ses droits civils et politiques en France et dans son État d'origine
- Avoir une attache avec la commune (il peut s'agir du domicile, d'une résidence ou de la qualité de contribuable au titre de propriétaire ou de gérant de société)

Quand s'inscrire?

Les demandes d'inscription sur les listes électorales peuvent être déposées tout au long de l'année.

Pour voter pour les élections municipales et européennes, toute demande d'inscription devra être déposée <u>au plus tard le 6^e vendredi précédant le scrutin.</u>



Documents à fournir	Inscription au titre de domicile réel* ou résidence de plus de 6 mois dans la commune	Inscription en qualité de contribuable
Un formulaire de demande d'inscription Cerfa n° 12670*02 pour les élections municipales à télécharger sur le site internet de la Ville ou à retirer au service Élections-Pièces d'identité et attestations OU/ET Un formulaire de demande d'inscription Cerfa n° 12671*02 pour les élections des représentants français au Parlement européen à télécharger sur le site internet de la Ville ou à retirer au service Élections-Pièces d'identité et attestations	oui	oui
Un titre d'identité en cours de validité • Une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité OU • une photocopie de la double page du passeport où figure la photo OU • une photocopie recto-verso du titre de séjour	oui	oui
Un justificatif de domicile de moins de 3 mois : facture de gaz, d'électricité, d'eau, de téléphone fixe, assurance habitation, quittance non manuscrite de loyer établi au nom de l'électeur, bulletin de salaire, titre de pension	oui	non
Une pièce permettant de prouver votre inscription pour la deuxième fois et sans interruption au rôle d'une des contributions directes communales : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés (bâties et non bâties), cotisation foncière des entreprises (CFE)	non	oui

* Cas particuliers:

- Les personnes de moins de 26 ans souhaitant s'inscrire dans la commune de leurs parents doivent fournir une facture de moins de 3 mois établie aux nom et prénoms de leurs parents ainsi que les pièces prouvant la filiation avec le titulaire de la domiciliation (copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance avec filiation).
- Les personnes domiciliées chez un parent ou un tiers doivent fournir un justificatif établissant la preuve de l'attache avec la commune établi à leur nom ainsi qu'un certificat d'hébergement de moins de trois mois complété par une copie de la carte d'identité de l'hébergeant.